

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DU 151 Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay (partiellement) et sur le côté impair de la rue du Docteur Finlay (totalité) - 15e.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 112-1, L141-3 et R141-4 à R141-9 ;

Vu le Code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2021 prescrivant l'ouverture à la mairie du 15e arrondissement d'une enquête publique, du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus, sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris (15e) et désignant Monsieur Claude BURLAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que des observations ont été formulées par le public et qu'à l'issue de l'enquête, des compléments d'information ont été adressés au commissaire enquêteur par les services municipaux le 19 octobre 2021, suite à sa demande du 13 octobre 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a apporté réponse à ces observations dans son rapport et ses conclusions établis le 24 octobre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation et d'une réserve ;

Considérant que la recommandation émise par le commissaire enquêteur a été prise en compte et que sa réserve a été levée ;

Vu le projet en délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande d'autoriser l'abrogation des alignements concernés ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs établis par le DTDF en juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les alignements fixés par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1972 au droit du 29 quai de Grenelle et sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau (15e) sont abrogés. Ils figurent sous traits tiretés verts au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'alignement fixé par l'arrêté préfectoral du 21 février 1845 sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay (15e) est abrogé. Il figure sous traits tiretés bleu au plan annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO